**Eclairer son jugement à l’occasion de la nouvelle révision de la loi de bioéthique**

Une nouvelle **révision de la loi de bioéthique** à propos de la procréation médicalement assistée est en débat actuellement au Parlement.

Le sujet est d’importance et chacun (comme sur d’autres sujets) doit **éclairer son jugement.**

**Aussi, avons-nous, constitué ce dossier pour donner à réfléchir, à chercher, à comprendre et à se positionner.**

L’Église catholique s’est exprimée à différentes reprises et a fait part de sa propre réflexion. Il s’est tenu une rencontre publique le 16 septembre 2019 au Collège des Bernardins. Les différentes interventions ont bien souligné les enjeux pour l’avenir de notre société.

* La rencontre était retransmise sur KTO. Vous pouvez la retrouver sur <https://eglise.catholique.fr/sengager-dans-la-societe/eglise-et-bioethique/actualites/484679-loi-bioethique-soiree-de-presentation-positions-de-conference-eveques-de-france/> **et vous en trouverez une synthèse ci-dessous en page 2.**
* À cette occasion a été présenté un petit ouvrage, édité sous la responsabilité de Mgr **Pierre d’Ornellas** et du groupe bioéthique de la Conférence des évêques de France : « Bioéthique : quel monde voulons-nous ? Discerner les enjeux d’humanité ». Ce livre est disponible en librairie.
* Une note rédigée le 18 juillet 2019, Mgr Pierre d’Ornellas, archevêque de Rennes, et les membres du groupe de travail Église et bioéthique de la Conférence des évêques est disponible à cette adresse : <https://eglise.catholique.fr/sengager-dans-la-societe/eglise-et-bioethique/483213-ouverture-pma-consequences-eglise/>
* Vous pouvez également lire la synthèse du document [**«**Respectons la dignité de la procréation**»**](https://eglise.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/2/2018/09/180920-Synthese-declaration-la-dignite-de-la-procreation.pdf) qui avait été signé l’an dernier par tous les évêques de France. (<https://eglise.catholique.fr/sengager-dans-la-societe/eglise-et-bioethique/que-dit-leglise/460922-reconnaitre-la-dignite-de-la-procreation-et-sengager-pour-la-fraternite/>)
* Des voix s’élèvent **hors de la structure ecclésiale** pour que la satisfaction des désirs – toujours respectables – soit régulée, sous peine de ne jamais mettre de limite à ce qui est techniquement possible. Voir par exemple l’article d’un maire, Jean-François Débat <https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/09/21/l-extension-de-la-pma-a-toutes-les-femmes-gomme-l-alterite-parentale_6012510_3232.html>
* Voir également le tableau des **principales nouveautés du projet de loi qui posent question, en page 3**, et un extrait de **l’interview sur le sujet de notre évêque Mgr Matthieu Rougé en page 4**

*Dossier et liens cliquables sur le site web de la paroisse* [*http://paroisse-saint-gilles.diocese92.fr/*](http://paroisse-saint-gilles.diocese92.fr/)

« Donner la vie à un enfant est une expérience des plus fortes, une source d’émerveillement des plus profondes, une responsabilité des plus grandes. Les traditions bibliques les considèrent comme un don et une bénédiction de Dieu. Aussi, **l’Église catholique se veut attentive au désir d’enfant et à la souffrance due à l’infertilité.** Elle encourage les recherches qui visent à prévenir cette infertilité ou à la guérir. Elle insiste sur l’accueil et le respect bienveillants dus aux enfants, quels que soient les moyens utilisés pour leur venue au monde. (…) Par égard pour la dignité des personnes et de la procréation, le droit ne peut pas contribuer à la marchandisation et à l’instrumentalisation de la procréation. Cela serait gravement contraire aux valeurs essentielles pour la vie de l’humanité et pour les relations tissées entre les êtres humains : la dignité, la liberté, l’égalité, l’hospitalité et la fraternité.»

Document [**«**Respectons la dignité de la procréation**»**](https://eglise.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/2/2018/09/180920-Synthese-declaration-la-dignite-de-la-procreation.pdf)  signé en septembre 2018 par tous les évêques de France.

**« La parole de l’Église est avant tout un oui** : un oui à la bonté et à la beauté de l’union conjugale des époux, reflet le plus expressif de la relation que Dieu veut avoir avec l’humanité, un oui aux enfants qui viennent en ce monde parce qu’ils sont un don, avec les promesses que chacun porte et les limites qu’il exprimera, un don pour l’humanité entière ; un oui à la science qui découvre les incroyables potentialités de notre cosmos, de notre corps, de l’extraordinaire variété des éléments qui rendent notre existence à chacun possible et un oui à la technique par laquelle les êtres humains usent de ce cosmos, de ce corps, de ces éléments pour bâtir un monde qui soit toujours plus et mieux hospitalier pour eux et pour les autres. **C’est ce oui résolu qui nous oblige à avertir l’humanité des pistes dangereuses, dépourvues de sens, où elle s’engage**. »

Mgr de Moulins-Beaufort, président de la conférence des évêques de France aux Bernardins, 16 septembre 2019

« Le 16 septembre dernier, nous étions réunis aux Bernardins pour dire "Oui" à la vie. **Face au projet de loi sur la bioéthique, nous appelons tous les catholiques à se manifester.** »

**Père Thierry Magnin,**‏ secrétaire général et porte-parole de la Conférence des évêques de France.

**Mgr de Moulins-Beaufort, président de la CEF, synthèse de la soirée bioéthique de la conférence des évêques de France aux Bernardins, 16 septembre 2019**

**Nous sommes inquiets, c’est pourquoi nous parlons ce soir. (…)**

**Nous entendons, nous comprenons la souffrance** de celles et de ceux qui ne peuvent avoir d’enfants par leur union avec une personne de l’autre sexe qui a décidé de les aimer. Nous entendons et nous comprenons la souffrance des femmes homosexuelles qui aspirent à avoir un enfant. Car, assurément, avoir un enfant est la manière la plus sûre d’être tiré hors de soi, d’être tiré vers un amour inconditionnel et de pouvoir espérer être aimé ainsi en retour. C’est précisément un drame pour notre société que de ne pouvoir encourager les hommes et les femmes à s’aimer l’un l’autre en se décentrant chacun de lui-même ou d’elle-même.

**Mais la beauté de l’amour d’un parent pour son ou ses enfants ne suffit absolument pas à justifier** que l’on livre la procréation à la manipulation médicale et la filiation aux bricolages que l’habileté des montages juridiques sophistiqués font imaginer.

**Nous ne disons pas que les enfants ainsi conçus seront fatalement malheureux** : l’être humain a une formidable capacité à s’ouvrir des chemins de bonheur tout autant qu’il est capable de se plaindre. **Mais nous disons que nos sociétés se trompent** collectivement **lorsqu’elles prétendent résoudre les souffrances des uns et des autres par des techniques** médicales et juridiques et lorsqu’elles transforment la médecine faite pour soigner et guérir si possible en réponse aux demandes et aux frustrations. Nous nous inquiétons lorsque nous constatons que nous ne savons plus faire face aux limites et aux douleurs de la condition humaine qu’en constituant sans cesse des droits nouveaux à exiger.

(…) Merci à vous tous, aidez, aidons notre société, nos concitoyens et nos concitoyennes, à réaliser la gravité des enjeux qui sont devant nous, et à **choisir, chacun pour sa part, la voie la meilleure.**

**Motifs d’inquiétude et d’espoir en 2 minutes, résumé*[[1]](#footnote-1) ?***

**Nos motifs d’inquiétude :**

**La PMA pour toutes les femmes** induira inéluctablement bientôt la GPA.

On permet que des enfants soient conçus avec un géniteur qui ne peut être leur père, alors qu’il l’est nécessairement, c’est-à-dire quelqu’un dont ils descendent non pas seulement biologiquement mais aussi spirituellement, lui transmettant aussi une histoire, une lignée de l’humanité. *(Filiation confuse et éclatée, effacement du père)*

Le diagnostic prénatal ou pré-implantatoire conduit à l’eugénisme. Or, **on élargit le diagnostic prénatal.**

**On élargit le cadre des expérimentations sur les embryons**, ce qui conduira à fournir des embryons à la recherche.

On se prépare à sacrifier des embryons pour pouvoir produire des médicaments

**On permet la congélation des ovocytes** et fatalement, avant de les utiliser, on les vérifiera. Selon quels critères ? Cela prépare la voie à un eugénisme libéral de quelques-uns qui choisiront les gamètes à partir desquels sera conçu l’enfant.

L’ouverture qui se dessine d’un marché des ovocytes prépare l’existence de géniteurs aux descendants innombrables.

Nous appartenons à des pays très riches, nous nous préparons à mobiliser des moyens considérables, alors qu’il y a des pauvres dans notre pays et qu’il y a dans le monde des pays pauvres qui auraient besoin de notre part d’une politique de coopération plus déterminée.

**Nos espoirs :**

Que la solution la moins pire soit adoptée pour finir.

La décision d’un engagement dans la recherche sur l’infertilité

Que les personnes homosexuelles soient mieux connues et mieux reconnues dans nos sociétés, mieux respectées

#### De quoi parle-t-on ? Les principales nouveautés du projet de loi qui posent question

**1 – Ouvrir largement l’assistance à la procréation (Articles 1, 2, 3, 4)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nouveautés du Projet de loi 2019** | Article 1 - Abandon du critère de l’infertilité pour le recours aux techniques d’assistance à la procréation. Ouverture aux couples formés de deux femmes, ou à toute femme non mariée, de l’accès à l’assistance médicale à la procréation (AMP).  - Elargissement de la prise en charge de l’AMP par l’Assurance Maladie aux personnes ne souffrant pas d’infertilité médicale (femmes sans partenaire masculin).  - Possibilité de recourir au double don de gamètes (spermatozoïdes ou ovocytes issus de donneurs) pour concevoir in vitro un embryon. | Article 2 et 3 - Ouverture de l’autoconservation des gamètes (spermatozoïdes et ovocytes) sans nécessité médicale. Frais de traitements et de recueil des gamètes pris en charge (au contraire des frais de conservation) par l’Assurance Maladie à 100%.  - Suppression du consentement du conjoint pour le don de gamètes (sperme ou ovocytes)  - Levée de l’anonymat des donneurs de gamètes à la majorité des enfants nés d’insémination ou de FIV avec tiers donneur, sur demande de ces enfants | Article 4 Filiation : création d’une « déclaration anticipée de volonté » pour les couples de femmes, à contracter devant notaire avant l’insémination par du sperme de tiers donneur, ou l’implantation de l’embryon conçu par fécondation in vitro avec le sperme de tiers donneur.  L’acte de naissance mentionne comme parents « mère et mère » pour les femmes en couple. |

### ****2 – Aller plus loin dans la dérégulation des recherches sur l’embryon humain (articles 14, 15, 17) :****

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nouveauté du Projet de loi 2019** | Article 14 et 15  - La culture en éprouvette de l’embryon humain est autorisée jusqu’au 14ème jour de développement (pas de limite précédemment mais durée max de 7 jours communément pratiquée, car à ce stade l’implantation de l’embryon dans l’utérus est advenue).  - Le régime encadrant la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines (CSEh) passe d’un régime de demande d’autorisation (nécessité de démonter qu’il n’y a pas d’alternatives à leur utilisation, de prouver que cette recherche est scientifiquement pertinente et qu’elle vise une finalité médicale) à celui de simple déclaration  Autorisation de la recherche pour créer des gamètes artificiels (ovocytes ou spermatozoïdes) à partir de cellules souches embryonnaires (art 14) ou à partir de cellules adultes reprogrammées, dites IPS (art 15). | Article 17  La création d’embryons transgéniques (embryon ayant subi une modification génétique) est autorisée.  La création d’embryons chimères (homme-animal) est autorisée par l’introduction de cellules humaines (embryonnaires ou reprogrammées IPS) dans des embryons animaux. |

**3 – Intensifier la sélection prénatale (articles 19, 20, 21)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nouveautés du Projet de loi 2019** | Article 19  - Les recommandations de bonnes pratiques relatives au diagnostic préimplantatoire (autorisé uniquement à titre exceptionnel si forte probabilité de donner naissance à un enfant atteint d’une maladie génétique d’une particulière gravité reconnue comme incurable, ou si antécédant) seront révisables régulièrement par arrêté, pris par le ministre de la santé, sur proposition de l’Agence de la biomédecine.  - Les caractéristiques génétiques fœtales sans relation certaine avec l’indication initiale ayant justifié un examen médical pourront être transmis à la femme enceinte (élargissement du diagnostic prénatal). | Article 20 et 21  Suppression de la possibilité de proposer une semaine de réflexion aux couples dans le cadre de l’IMG  - Suppression du consentement des parents pour l’accès à l’IMG des mineures |

**Bioéthique : Questions et réponses de l’évêque de Nanterre**

1. **Pourquoi le projet de loi actuel est-il inquiétant ?**

Parce que, comme l’ont déclaré unanimement tous les évêques de France, l’ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes seules « institutionnaliserait d’emblée l’absence de père ». Certes, beaucoup d’enfants grandissent déjà en l’absence de père ou avec un père défaillant mais le drame de la « PMA pour toutes » serait de créer délibérément ce traumatisme et de **supprimer *a priori* toute référence paternelle**. D’autres mesures (concernant par exemple la recherche sur l’embryon ou le diagnostic prénatal) sont également gravement contraires au **principe de dignité, fondateur pour notre vie en société**.

1. **L’Eglise est-elle dans son rôle en se mêlant ainsi de politique ?**

La mission essentielle de l’Eglise est de vivre et d’annoncer l’Evangile. Mais, dans cette lumière, elle est aussi appelée à **témoigner en faveur de la dignité de toute personne humaine et de la véritable fraternité**. L’engagement de l’Eglise dans la cité est à la fois éthique et social : alors que la médecine d’urgence et de proximité est en crise, alors que les plus pauvres sont souvent privés de certains soins, donner la priorité financière aux transgressions éthiques est encore plus choquant.

1. **L’Eglise catholique est-elle la seule à s’opposer au projet de loi ?**

L’ensemble des confessions religieuses a eu l’occasion d’exprimer de profondes réticences. La philosophe du féminisme, Sylviane Agacinski, ou le sociologue de mai 68, Jean-Pierre Le Goff, parmi d’autres intellectuels reconnus, ont manifesté leurs oppositions. L’Académie de Médecine elle-même a émis de fortes réserves. **Croyants et non croyants se rencontrent** donc pour estimer ce projet gravement défaillant.

1. **Comment réagir à ce projet en chrétiens ?**

Il faut d’abord que chacun prenne le temps de **réfléchir** sérieusement (beaucoup de documents sont disponibles sur le site eglise.catholique.fr). Il est ensuite important de **se manifester** d’une manière ou d’une autre (manifestation publique, lettres aux élus, prise de parole autour de soi…). Il est enfin décisif d’unir, sur ce sujet comme sur tous les autres, **détermination courageuse et bienveillance paisible**.

1. **L’Eglise ne sait-elle que dire « non » au progrès ?**

La position de l’Eglise est toujours et fondamentalement **un grand « oui » à la vie** et parfois, quand il le faut, un « non » à ce qui la défigure. L’Eglise comprend et veut accompagner la souffrance des couples en attente d’enfants. Elle accueillera toujours tous les enfants, quelle que soit la manière dont ils ont été conçus. Mais **le progrès n’est pas la fuite en avant sans discernement** suffisant dans tout ce que permettent les nouvelles technologies. **Le véritable progrès c’est le respect de la dignité de toute personne humaine**, c’est l’écologie intégrale : le respect et le développement de la vie si belle et si fragile qui nous est confiée.

Nanterre le 23.09.19

✠ Matthieu Rougé

1. *Autre point abordé : des recherches transgressives sont envisagées : gamètes artificiels, embryons génétiquement modifiés, chimères hommes/animaux (art.14, 15,17) ;*

   *A noter aussi la suppression du délai de réflexion d’une semaine pour IMG (suspicion d’handicap) et du consentement des parents pour accès à l’IMG d’une mineure (art.20) ;* [↑](#footnote-ref-1)